

## ORGANISATION DES SORTIES

### DEPART:

Le vendredi soir à **18h00** pour LE PAS DE LA CASE.

**-TOUS CES DEPARTS SE FERONT DEVANT LE POSTE SUD DE FORD.**

- En cas de retard, prévenir les responsables de la sortie: 0674694539 ou 0672163579

- Arrivée à la station aux environs de minuit.

RETOUR: Départ de l'hôtel, le dimanche à 16h15.

Arrêt à mi-chemin pour le dîner.

Arrivée sur le parking sud de FORD vers minuit.

## REGLEMENT

**ART 1:** Les tarifs s'appliquent aux employés de Bordeaux des sociétés FORD et GETRAG, à leur conjoint et leurs enfants à charge. **Il est donc obligatoire de donner son numéro de badge à l'inscription ainsi que son numéro de téléphone.** (Non respect de ces consignes, application de l'article 2).

**ART 2:** Toute personne n'entrant pas dans le cadre défini par l'article 1 se verra appliquer le tarif extérieur.

**LES EXTERIEURS** ne seront admis aux sorties que dans la mesure des places disponibles. Ils seront inscrits sur une liste d'attente qui deviendra effective à 15 jours du départ.

**ART 3:** Les enfants mineurs non accompagnés (14 à 17 ans) ne seront admis qu'avec une autorisation écrite des parents.

### **ART 4: LES TARIFS COMPRENNENT:**

-Le transport en car.

-L'hébergement en hôtel.

-Les petits déjeuners et les repas du samedi et du dimanche (pension complète).

-L'assurance au tiers (si vous faites mal à quelqu'un). Vous devez vous renseigner auprès de votre assurance pour vous et votre famille.

### **ART 5: RESTENT A LA CHARGE DES PARTICIPANTS:**

-Le repas le vendredi soir (arrêt casse-croûte pendant le voyage).

**ART 6 :PAS DE LA CASE:** A l'inscription vous devrez préciser si vous voulez les forfaits de ski, car nous les prenons au départ de Bordeaux.

**ART 7:** Suite aux abus constatés, tout désistement à moins d'une semaine du départ se verra facturé le prix que le prestataire nous imposera une fois prévenu. La section se réservant le droit de juger les cas vraiment excusables.

**ART 8:** Toutes les personnes qui ne respecteront pas les heures de départ du bus prendront le risque de se déplacer par leur propre moyen.

**ART 9:** La réglementation en matière de transport en bus exige que toutes les personnes soient assises et la section rappelle que tout abus d'alcool est interdit et que les achats détaxés sont réglementés.